

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/MARS/020	OBJET :
<u>Date du conseil municipal</u> 23/03/2023	<u>AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE PRÉCÉDENT - BUDGET EAU POTABLE</u>
<u>Date de la convocation</u> 17/03/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 17/03/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 17 mars 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Armand DE MAIGRET représenté par Nolwenn LE BOUTER
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Angélique RAPPAILLES
- Valérie JACKY
- Nimca CIGE représentée par Dany FAROY
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Suzanna MARTINET représentée par Philippe DUCQ
- Mahmut GÜNER représenté par Alban LANSSELLE
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Edith LION
- Michel BILLOUT représenté par Sylvie GALLOCHER
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Mohammed KHERBACH
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Nathalie COSSERON

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et nota VU le Vote de la Décision Modificative seconde 2021, notamment l'article L.2121-29,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

VU le Vote du Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT le vote des éventuelles décisions modificatives et virements de crédits 2022,

CONSIDERANT la présentation en commission de finances le 21 mars 2023

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour, 7 abstentions (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**),

ARTICLE 1 :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles en 2022 24 419.03 votés, soit : 6 104.75€ en quart investissement.

En 203 : « frais d'études » = 6 104.75€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles en 2022 790 199.85€ votés, soit : 197 549,96€ en quart investissement.

En 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » = 3 250,00€

En 2158 « Autres » = 191 299,96€

En 2188 « Autres installations, matériel et outillages techniques » = 3 000,00€

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget eau potable.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le **27 MARS 2023**

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le **27 MARS 2023**
Et de la transmission ou notification
et publication le **27 MARS 2023**

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230327-2023-MARS-020-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023